



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 11 OCTOBRE 2023

Présents : MM LETELLIER – FAUGERON- BAILLIEZ

Excusé : M MEHREZ

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

SANCTION APRES AUDITION

AS ERAGNY FC

Match n°25905559 du 24/09/2023 ANCIENS D1 AS ERAGNY / ST LEU 95 FC

La Commission,

Après audition des personnes présentes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF L. Fabien

Présent

Pour le club AS ERAGNY

PENISSON Yoann arbitre assistant licence 2330037201 excusé

COLLAS Gilles délégué licence 2339984832 excusé

MAUX Cédric capitaine licence 380514726

SMIRANI Haikal Dirigeant licence 2348027616

CHAPELLE Sébastien Dirigeant licence 2320208473 excusé

Pour le club ST LEU 95 FC

CHELTOUT Nader arbitre assistant licence 2368025646 excusé

KORKMAZ Safak capitaine licence 2320625126 excusé

GERALDO Hugo Dirigeant licence 2543967917 excusé

JSARIE Hicham joueur licence 2318075435 excusé

FERNANDES Adrien joueur licence 2348044432 excusé

MORICE Steve licence 2368054312

Considérant que l'arbitre confirme sur visualisation des photos lors de l'audition que le joueur de FC ST LEU FERNANDES Adrien licence 21133851 non inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre sous le nom de SARIE Hicham licence 2318075435 qui était inscrit sur la FMI.

Considérant que le capitaine MAUX Cédric capitaine licence 380514726 et SMIRANI Haikal Dirigeant d'ERAGNY AS FC licence 2348027616 confirment sur visualisation des photos lors de l'audition que le joueur FERNANDES Adrien licence 21133851 non inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre sous le nom de SARIE Hicham licence 2318075435 qui était inscrit sur la FMI.

Le joueur FERNANDES Adrien licence 21133851 est en état de suspension date d'effet la 04/06/2023 pour 3 matches.



Demande d'évocation du club **AS ERAGNY** recevable et fondée La Commission dit qu'il y a substitution de joueur et fraude sur identité.

Match perdu par pénalité à l'équipe **ANCIENS D1 de ST LEU 95 FC**, pour en attribuer le gain à l'équipe de **AS ERAGNY**

CREDIT : AS ERAGNY : 43,50 €

DEBIT : ST LEU 95 FC : 53,50 €

ST LEU 95 FC : 0 BUT - 1 POINT

AS ERAGNY : 1 BUTS 3 POINTS

AMENDE POUR FRAUDE SUR IDENTITE : 300 €

[La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.](#)

EVOCATION

ECOUEEN FC 2

Match n°26063072 du 01/10/2023 SENIORS D2 B ECOUEEN FC 2 /VAUREAL FCM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEEN FC 2(évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **ECOUEEN FC 2** au motif : **inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VAUREAL FCM** sur l'inscription du joueur **MALLARD Anthony licence n°2368028079** sur la rencontre citée ci-dessus. Le joueur est susceptible d'être suspendu de 3 matches. Date d'effet de la suspension 22/06/2023.

[Réponse impérative avant le 18/10/2023 avant 12h](#)

PARMAIN FUTSAL AS 2

Match n°26601962 du 06/10/2023 FUTSAL D2 PARMAIN FUTSAL AS 2 /CERGY PONTOISE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PARMAIN FUTSAL AS 2 (évocation).

Evocation du club **PARMAIN FUTSAL AS 2** non fondée :

Selon l'article 6 du Statut du Football Diversifié, les joueurs licenciés « libres » peuvent pratiquer dans les épreuves Futsal Niveau B.



CHAUMONTEL LUZARCHES

Match n°26520585 du 01/10/2023 ANCIENS D3 A CHAUMONTEL LUZARCHES 31/ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS 31
FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € P CHAUMONTEL LUZARCHES 31 (évocation).

Evocation du club CHAUMONTEL LUZARCHES 31 recevable non fondée :

Le joueur HEBERT DA COSTA ALME Jonathan licence n°2358044952 du club de ARGENTEUIL FRANCO PO 31 du fait d'avoir fait perdre son équipe le 24/09/2023 ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS 31 / ST PRIX ES 32 a purgé son match de suspension

La commission dit résultat acquit sur le terrain

VAUREAL FCM

Match n°25937068 du 06/10/2023 U16 D2 B ROISSY EN FRANCE /VAUREAL FCM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club VAUREAL FCM la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ROISSY EN FRANCE au motif : inscription de 5 joueurs mutation sur la feuille de match du 24/09/2023 et 5 joueurs mutation sur la feuille de match du 01/10/2023 U16 D2 B.

Les joueurs concernés sont :

COULIBALY Fousseny licence 2547504595 muté jusqu'au 01/07/2024

VIERA Diego licence 2548280256 muté jusqu'au 01/07/2024

DELOS Kewayne licence 9603104062 muté jusqu'au 04/07/2024

FOURDRINIER Jules licence 9603144673 muté jusqu'au 01/07/2024

AMARA Souleyman licence 2547504595 muté jusqu'au 07/10/2023

[Réponse impérative avant le 18/10/2023 avant 12h](#)

ST PRIX ES

Match n°24685608 du 24/09/2023 ANCIENS D3 ARGENTEUIL FRANCO PO 31 /ST PRIX ES 32

Le club de ARGENTEUIL FRANCO PO 31 ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur HEBERT DA COSTA ALME Jonathan licence n°2358044952 du club de ARGENTEUIL FRANCO PO 31 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 05/06/2023.

Considérant que le 24/09/2023 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe ANCIENS D3 ARGENTEUIL FRANCO PO 31 pour l'inscription et la participation du joueur HEBERT DA COSTA ALME Jonathan licence n°2358044952 qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de ANCIENS D3 ST PRIX ES 32

AMENDE : 100€ (ANCIENS D3 ARGENTEUIL FRANCO PO 31) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.



CREDIT : ST PRIX ES 32 : 43,50 €

DEBIT : ARGENTEUIL FRANCO PO 31 : 53,50 €

ARGENTEUIL FRANCO PO 31 : 0 BUT - 1 POINT

ST PRIX ES 32 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur HEBERT DA COSTA ALME Jonathan licence n°2358044952 à date d'effet le 16/10/2023.

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25897357 du 08/10/2023 SENIORS D1 OSNY FC /JOUY LE MOUTIER

Evocation du club /JOUY LE MOUTIER recevable non fondée :

Après contact avec la commission CDIF et le corps Arbitrable la commission constate qu'il y a eu un problème informatique.

La commission dit résultat acquit sur le terrain

RECLAMATION

MONTIGNY FC 95

Match n°26851239 du 08/10/2023 ANCIENS D3 C CERGY PONTOISE FC 2 / MONTIGNY FC 95

Suite a la réclamation du club de **MONTIGNY FC 95** confirmée **09/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **CERGY PONTOISE FC 2** sur la participation de 5 joueurs de l'équipe de **CERGY PONTOISE FC 2**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

[Réponse impérative avant le 18/10/2023 avant 12h](#)

RECLAMATION

COSMO TAVERNY 2

Match n°25933566 du 08/10/2023 U16 D3 A COSMO TAVERNY 2 / SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2

Suite a la réclamation du club de **COSMO TAVERNY 2** confirmée **10/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2** Sur la participation de 1 joueur de l'équipe de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2**

Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

[Réponse impérative avant le 18/10/2023 avant 12h](#)

RESERVE



MONTMAGNY FC 2

Match n°26851236 du 08/10/2023 ANCIENS D3 C SARCELLES AAS 2 / MONTMAGNY FC 2

Reserve non recevable.

Aucune réserve sur la FMI. Courrier reçu de **MONTMAGNY FC** la commission constate qu'il n'y a pas de réserve d'avant match.

DEUIL ENGHIEU FC 2

Match n°25933620 du 01/10/2023 U16 D3 A DEUIL ENGHIEU FC 2 /ACADEMIE FOOTBAL CL 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DEUIL ENGHIEU FC 2 (RESERVE).

Reserve recevable confirmée le 03/10/2023 fondée suite à l'inscription de sept mutations alors que le règlement en autorise que quatre.

MDAHOMA Anas licence 2548089145 muté hors période jusqu'au 07/09/2024

MIZELE Josue licence 9602233288 muté jusqu'au 01/07/2024

SISSOKO Moussa licence 2547592493 muté jusqu'au 15/10/2023

MAKDOUMI DAHAB Ilias licence 9602768005 muté jusqu'au 15/07/2024

KOLO Gaone licence 2547744817 muté jusqu'au 13/10/2023

BONNIN Hamza licence 2547308808 muté jusqu'au 01/07/2024

BOULGHARD Yanis licence 2547953223 muté jusqu'au 01/07/2024

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe **ACADEMIE FOOTBAL CL 21** pour l'inscription et la participation des 7 joueurs **mutés**.

CREDIT : DEUIL ENGHIEU FC 2 : 43,50 €

DEBIT : ACADEMIE FOOTBAL CL 21 : 53,50 €

ACADEMIE FOOTBAL CL 21 : 0 BUT - 1 POINT

DEUIL ENGHIEU FC 2 : 0 BUT 3 POINTS

ERAGNY FC 3

Match n°25906034 du 08/10/2023 ANCIENS D3 B ERAGNY FC 33 /DOMONT FC 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY FC 33 (RESERVE).

Reserve recevable confirmée le 09/10/2023 fondée participation d'un Joueur non licencié.

Amende 120 euros

MADJEBI FAAD Amoussa.

Alors que ce joueur n'est pas licencié dans ce club.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe **DOMONT FC 31** Pour la participation d'un Joueur non licencié

CREDIT : ERAGNY FC 33 : 43,50 €

DEBIT : DOMONT FC 31 : 53,50 €

DOMONT FC 31: 0 BUT - 1 POINT

ERAGNY FC 33 : 1 BUT 3 POINTS



COURDIMANCHE AS 21

Match n°25898112 du 01/10/2023 U18 D2 B COURDIMANCHE AS 21 /FRANCONVILLE FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS 21 (RESERVE).

Reserve recevable confirmée le 09/10/2023 recevable non fondée

Le joueur.

FOFANA Mohamed licence 9604639824 était qualifié pour participer à la rencontre le niveau régional dans la catégorie d'âge englobe la ligue et le district et signifie que le joueur ne peut pas participer au niveau national.

La commission dit résultat acquit sur le terrain